



ACADÉMIE  
DE RECHERCHE ET  
D'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR

## **AVIS DE L'ARES**

2014-05

Sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du  
Gouvernement de la Communauté française du 20  
avril 2007 fixant les règles de financement  
spécifiques des formations continuées dispensées  
par les universités et les hautes écoles

**18 mars 2014**



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

ACADEMIE DE RECHERCHE  
ET D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Bruxelles, le 20 mars 2014

Monsieur Toni PELOSATO  
Chef de Cabinet du Ministre Marcourt  
Avenue Louise 65/9  
1050 Bruxelles

Concerne : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2007 fixant les règles de financement spécifiques des formations continuées dispensées par les Universités et les Hautes Ecoles.

Monsieur le Chef de Cabinet,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en sa séance du 18 mars 2014, le Conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur a émis un avis favorable à propos du projet d'arrêté décrit en objet.

Le Conseil a toutefois souhaité que l'incise « *peuvent obtenir le financement de leurs formations continuées* » soit ajoutée à la fin de l'article 5 modifiant l'article 4 de l'arrêté du 20 avril 2007.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Chef de Cabinet, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Didier VIVIERS,  
Président a.i. de l'ARES